

## **Politique de protection de l'enfant Lettre d'acceptation**

Veillez lire attentivement cette lettre, la signer au bas et la retourner à l'attention du coordonnateur/coordonnatrice des visites de marraines et de parrains, Vision Mondiale Canada. Merci !

Cette lettre confirme que j'ai reçu un exemplaire de la politique de protection de l'enfant, des normes requises et des protocoles propres à l'emploi, au comportement et à la gestion de l'allégation de Vision Mondiale Canada. Je comprends que ce document fournit des renseignements concernant la politique de protection de l'enfant de Vision Mondiale, de même que sur les exigences et les obligations des membres du conseil d'administration, des donateurs, des marraines et des parrains, des bénévoles, des invités et du personnel de Vision Mondiale Canada au titre de la politique.

Il est entendu que les membres du conseil d'administration, les donateurs, les marraines et les parrains, les bénévoles, les invités et le personnel de Vision Mondiale qui visitent ses communautés et dont le travail fait en sorte qu'ils sont près des enfants dans le cadre des exigences de leur poste sont régis par cette politique et les protocoles de Vision Mondiale Canada contenus dans ce document annexé que chaque employé est responsable de se familiariser avec son contenu et de s'y conformer.

Puisque les politiques, les directives et les protocoles décrits peuvent changer, des amendements au contenu peuvent être faits de temps à autre. En tant que membre du conseil d'administration, donateur, bénévole, invité ou employé de Vision Mondiale Canada, je comprends que de tels changements sont faits à la discrétion de l'organisation et en conformité avec les politiques de partenariat de Vision Mondiale et j'accepte de respecter tout amendement fait à l'avenir.

Je comprends qu'il m'est strictement interdit de visiter un enfant parrainé par l'entremise de Vision Mondiale sans la présence constante d'un membre du personnel local de Vision Mondiale. Je comprends que je n'ai pas la permission de visiter un enfant parrainé de façon autonome et que toute visite, actuelle ou future, doit être coordonnée et approuvée à l'avance par Vision Mondiale afin d'assurer la sécurité des enfants.

---

Nom du visiteur

---

Signature du visiteur

---

Date